



# Du Migrant à la Protection internationale

---

- ❑ Quelques définitions
- ❑ Dispositif d'accueil administratif et d'obtention d'un statut
  - Acteurs institutionnels
- ❑ Hébergement, logement temporaire et accompagnement : acteurs institutionnels et associatifs

Plouër Réfugiés /  
Françoise Gicquel



## Migrant, Demandeur d'asile, Réfugié

### Définitions

---

- **Migrant** (définition de l'ONU) : personne née dans un pays et qui vit dans un autre pays pour une durée supérieure à un an, quelles qu'en soient les raisons
- **Demandeur d'asile** : migrant en attente de l'étude de sa situation en vue d'obtenir le statut de Réfugié, statut qu'il obtiendra s'il correspond aux critères de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés ou de ceux de la Constitution de 1946
- **Réfugié** : personne forcée de quitter son pays à cause d'une crise politique majeure (guerre, violences ethniques,...) ou en raison de son action militante et détentrice à ce titre d'un statut

**NB** : deux autres statuts existent au titre de la protection internationale, la **Protection subsidiaire** et l'**Apatridie**

Source : <https://lejournel.cnrs.fr/articles/migrant-refugie-queelles-differences>

Plouër Réfugiés /  
Françoise Gicquel

2



## Dispositifs d'accueil administratif et d'obtention d'un statut

- ❑ Demande d'asile : modalités d'accès, droits et obligations du demandeur d'asile
- ❑ Protection internationale : procédure d'obtention et différents statuts
- ❑ Acteurs institutionnels

Plouër Réfugiés /  
Françoise Gicquel

3



## Demande d'asile Accès à partir de l'étranger

- Demande de visa au titre de l'asile, via l'Ambassade de France ou le Consulat le plus proche
- Délivrance du visa par le Ministère de l'Intérieur
- Possibilité de venir en France de manière régulière et maintien du lien avec la Préfecture afin de poursuivre la procédure de demande d'asile
- *Autorisation de travailler pendant la durée de la procédure de demande d'asile*

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>

Plouër Réfugiés /  
Françoise Gicquel

4



## Demande d'asile

### Accès à la frontière

- Maintien en zone d'attente (20 jours maximum) et possibilité de solliciter une autorisation pour entrer sur le territoire au titre de l'asile
- Décision du Ministère de l'intérieur après avis de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides)
- En cas d'admission sur le territoire, délivrance d'un sauf conduit donnant 8 jours au bénéficiaire pour formuler une demande d'asile auprès de la Préfecture.

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>



## Demande d'asile

### Accès à partir de la France

Le Service des Etrangers de la Préfecture du lieu de résidence :

- remet au demandeur d'asile :
  - une autorisation provisoire de séjour (APS) valable un mois
  - un dossier de demande d'asile à renvoyer à l'Ofpra sous 21 jours
- propose une prise en charge pour l'hébergement : Centre d'accueil pour demandeur d'asile (Cada) ou Allocation temporaire d'attente (ATA) d'environ 11 euros par jour.

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>

## Droits du demandeur d'asile



- Autorisation de rester légalement sur le territoire français le temps que sa demande soit examinée (délivrance d'un titre de séjour)
- Bénéfice de prestations dont l'hébergement en CADA ou l'allocation temporaire d'attente, la couverture maladie universelle.

Sources : <https://www.ofpra.gouv.fr>

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-accueil-des-primos-arrivants>

## Obligations du demandeur d'asile



- **Ne pas travailler**, sauf si l'examen de sa demande dépasse une année ou s'il a formulé sa demande à partir de l'étranger
- S'il est étranger hors UE, primo-arrivant (premier droit au séjour en France), âgé de plus de 16 ans et désireux de s'installer durablement en France :
- **préparer son intégration** dans la société française en répondant aux exigences du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) signé entre lui-même et l'Etat (Préfet) pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable sur la même durée.

Sources : <https://www.ofpra.gouv.fr>

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-accueil-des-primos-arrivants>



## Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)

L'Etat, par l'intermédiaire de l'Ofii (Office français de l'immigration et de l'intégration), organise et prend en charge les prestations suivantes :

- **formation civique** d'une journée : présentation des institutions françaises et des valeurs de la République
- **formation linguistique** pouvant aller jusqu'à 400 heures
- **session d'information sur la vie en France**
- **bilan de compétences** permettant au demandeur d'asile de connaître et valoriser ses compétences dans une recherche d'emploi
- **accompagnement social** si la situation personnelle ou familiale le justifie

Source : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-accueil-des-primos-arrivants>



## Demande de protection internationale

### Instruction du dossier par l'Ofpra : 3 étapes

1. **Entretien** d'exposition et d'approfondissement des motifs de la demande par le demandeur d'asile
2. **Instruction** proprement dite du dossier
3. **Notification écrite** de la décision prise par le chef de section ou par l'officier de protection délégué.

Si rejet de la demande par l'Ofpra, certains cas peuvent faire l'objet de **recours** auprès de la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>



## Protection internationale

### 4 statuts possibles

#### I. Statut de Réfugié Conventionnel

- ❑ Accordé sur la base de la **Convention de Genève (1951)** : « *le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays...* »
- ❑ Placement sous la responsabilité juridique et administrative de l'Ofpra
- ❑ Délivrance d'une carte de résident valable 10 ans

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>



## Protection internationale

### 4 statuts possibles

#### 2. Statut de Réfugié Constitutionnel

- ❑ Accordé sur la base de l'alinéa 4 du préambule de la **Constitution de 1946** "à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté"
- ❑ Placement sous la responsabilité juridique et administrative de l'Ofpra
- ❑ Délivrance d'une carte de résident valable 10 ans

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>



## Protection internationale

### 4 statuts possibles

#### 3. La Protection subsidiaire

- ❑ Accordée à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir une atteinte grave : peine de mort ou exécution, torture, traitements dégradants, ...
- ❑ Placement sous la responsabilité juridique et administrative de l'Ofpra
- ❑ Délivrance d'une carte de séjour temporaire d'une durée de un an renouvelable et portant la mention « vie privée et familiale »

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>



## Protection internationale

### 4 statuts possibles

#### 4. L'Apatridie

- ❑ Qualité reconnue à toute personne qui répond à la définition de l'article 1er de la **Convention de New-York (1954)** : « le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation »
- ❑ Placement sous la responsabilité juridique et administrative de l'Ofpra
- ❑ Délivrance d'une carte de séjour temporaire d'une durée d'un an renouvelable et portant la mention « vie privée et familiale ». Après 3 ans de résidence régulière en France, possibilité de solliciter la délivrance d'une carte de résident valable 10 ans

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>

## Acteurs institutionnels

### Rôles & missions

---



## Acteurs institutionnels

---

### OFII

#### Office français de l'immigration et de l'intégration

- ❑ Etablissement public administratif sous tutelle du Ministère de l'Intérieur
- ❑ Missions :
  - **Accueillir** les demandeurs d'asile et gérer le dispositif national d'accueil (hébergement CADA ou dispositifs d'urgence)
  - **Intégrer** les immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) avec l'Etat
  - **Prendre en charge** certaines personnes protégées
  - **Aider au retour** et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine
- ❑ Dispose de plateformes de premier accueil des demandeurs d'asile via ses directions territoriales – **La direction « Bretagne » est gérée par COALLIA**

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>





## Acteurs institutionnels

### OFPRA

#### Office français de protection des réfugiés et apatrides

- ❑ Etablissement public administratif chargé de l'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de New York de 1954
- ❑ Sous tutelle financière et administrative du Ministère de l'Intérieur
- ❑ **3 missions**
  - **Instruire** les demandes d'asile (protection internationale)
  - **Protéger** juridiquement et administrativement les bénéficiaires de la protection internationale
  - **Rendre un avis** dans le cadre de la procédure de l'asile à la frontière

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>



## Acteurs institutionnels

### Préfecture

- ❑ **Premier guichet d'enregistrement de la demande d'asile** en France via le Service des Etrangers
- ❑ Intervient en lien avec l'Ofpra dans le cadre du renouvellement des titres de séjour des personnes protégées
- ❑ Le Préfet représente l'Etat dans la signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>



## Acteurs institutionnels

---

### CNDA Cour Nationale du Droit d'Asile

- ❑ Juridiction nationale placée sous le contrôle du Conseil d'Etat
- ❑ **Statue sur les recours** formés contre les décisions de l'Ofpra

Source : <https://www.ofpra.gouv.fr>

## Hébergement, logement temporaire et accompagnement

### Acteurs institutionnels et associatifs

---

## Acteurs au service de l'hébergement du logement temporaire et de l'accompagnement



### SIAO 22 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

1/2

- ❑ Service animé et piloté par la **DDCS 22** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) domiciliée à la Préfecture de Saint-Brieuc
- ❑ **Adalea** (Saint-Brieuc) est opérateur départemental pour la mise en œuvre et la coordination du dispositif

Sources : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/content/download/15965/107830/file/Organigramme%20MAJ%20le%2001%2014.pdf>  
<http://www.adalea.fr/IMG/pdf/plaquette%20SIAO%20ok.pdf>

## Acteurs au service de l'hébergement du logement temporaire et de l'accompagnement



### SIAO 22 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

2/2

- ❑ **Missions** : - **Centraliser** les demandes et les offres d'hébergement et de logement temporaire
  - **Organiser l'attribution** des places disponibles dans les différentes structures d'hébergement du département
- ❑ Une structure relais à Dinan, **Noz Deiz**, gère le CHRS « Maison des solidarités » (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)
  - > 26 places en internat pour tous publics en difficulté

Sources : <http://www.adalea.fr/IMG/pdf/plaquette%20SIAO%20ok.pdf>  
[http://centre-social-dinan.fr/documents/Guide\\_accs\\_aux\\_droits\\_/2012/2012\\_01\\_NOZ\\_DEIZ150.jpg](http://centre-social-dinan.fr/documents/Guide_accs_aux_droits_/2012/2012_01_NOZ_DEIZ150.jpg)  
<http://annuaire.action-sociale.org/?p=maison-des-solidarites-220018253&details=caracteristiques#description>

## Acteurs au service de l'hébergement du logement temporaire et de l'accompagnement



**COALLIA**

1/2

« Pour l'insertion, vers l'autonomie »

- ❑ A accueilli, de mai à décembre 2014, 60 % des 500 « réfugiés » Syriens admis en France
- ❑ Gère par délégation de l'Ofii 3 plateformes de demandeurs d'asile primo-arrivants, dont la **Direction Territoriale « Bretagne »** située à Rennes
  - > accès au droit, scolarisation des enfants, accès aux ressources, aux soins et à un hébergement
- ❑ Gère les places en Cada et accompagne le demandeur d'asile durant toute la procédure devant l'Ofpra et, le cas échéant, devant la CNDA  
Côtes-d'Armor : **Cada de Saint-Brieuc**

Source : [http://www.coallia.org/uploads/Document/WEB\\_CHEMIN\\_1038\\_1436789288.pdf](http://www.coallia.org/uploads/Document/WEB_CHEMIN_1038_1436789288.pdf)

Plouër Réfugiés /  
Françoise Gicquel

23

## Acteurs au service de l'hébergement du logement temporaire et de l'accompagnement



**COALLIA**

2/2

- ❑ **Un constat** : «... la sortie des personnes sous protection se fait essentiellement vers le logement (indépendant ou temporaire). Cette modalité de sortie (...) représente 45 % pour les personnes protégées ».

Pour les autres : accueil et accompagnement vers l'intégration et l'insertion sociale au sein de CHRS spécialisés ou de Centres Provisoire d'Hébergement (CPH) pour une durée moyenne de 8 mois.

Un **CPH Coallia** existe à Rennes : 59 places

Source : [http://www.coallia.org/uploads/Document/WEB\\_CHEMIN\\_1038\\_1436789288.pdf](http://www.coallia.org/uploads/Document/WEB_CHEMIN_1038_1436789288.pdf)

Plouër Réfugiés /  
Françoise Gicquel

24